

RAPPORT INTERMEDIAIRE

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Aurélien Clerc et consorts – Valorisation et promotion de la formation duale (17_MOT_003)

Rappel de la motion

La filière de l'apprentissage est un pilier fondamental pour notre pays et reste un atout considérable dans notre système de formation. Il est d'ailleurs envié par de nombreux Etats dont plus récemment la Chine, les Etats-Unis ou le Canada, qui se sont d'ailleurs manifestés auprès de la Confédération afin de sceller un partenariat. Si ces signes d'intérêts sont réjouissants, un fléchissement au niveau des entrées en apprentissage dans le canton de Vaud est constaté depuis quelque temps déjà.

En 2014, le député PLR Christian Kunze avait déjà déposé une interpellation (14_INT_240) relative au manque d'engouement de la jeunesse à suivre une formation professionnelle. Un des volets de cette interpellation était « L'apprentissage trouve-t-il vraiment son public dans le canton de Vaud ? »

Dans le Numerus des statistiques de l'Etat de Vaud de juin 2016, on constate une nette diminution des jeunes vaudois qui souhaitent s'engager sur la voie de l'apprentissage. Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52%) enchaînaient directement par une formation professionnelle. En 2015, ils sont 20%. Les jeunes vaudois et genevois sont les moins « intéressés » de Suisse par la voie de l'apprentissage. Désormais, un jeune sur cinq dit vouloir entrer en apprentissage à la fin de la scolarité obligatoire.

La filière de l'apprentissage est un mécanisme précieux qui repose sur l'acquisition de compétences métiers à la fois par le biais de la théorie, mais également et surtout par la pratique professionnelle en entreprise (voie duale). Pour ne pas perdre cette filière, il y a lieu de mieux valoriser la voie duale.

Il est temps de remettre le système de la formation professionnelle au sein de l'école obligatoire et de promouvoir la voie duale non seulement auprès des jeunes, mais aussi auprès de leurs parents, qui souvent prennent part au choix de la future activité professionnelle de leurs enfants. Cela peut se faire si la formation professionnelle est mieux présentée dans les écoles et si les conseillers en orientation connaissent les milieux économiques. Pour pouvoir valoriser une formation, il faut connaître le milieu qu'elle permet de rejoindre.

Le motionnaire demande au Conseil d'Etat de compléter les lois ou règlements afin d'introduire des mesures pour valoriser et promouvoir la formation professionnelle, notamment en entreprises (voie duale). Parmi ses mesures doivent figurer :

- 1. L'introduction au sein de tous les établissements scolaires vaudois d'une séance d'information annuelle sur la formation professionnelle, destinée aux élèves de 10 et 11e année et à leurs parents avec comme intervenants des représentants d'associations professionnelles des différents domaines.*
- 2. La promotion et la valorisation de façon régulière du préapprentissage.*

Après son renvoi en commission en séance du 26 septembre 2017 et suivant la recommandation de la commission parlementaire chargée de l'examiner (RC Mars 2018), le Grand Conseil, dans sa séance du 19 février 2019, a renvoyé la motion au Conseil d'Etat en la prenant partiellement en considération, soit en modifiant le point 2 relatif aux mesures demandées comme suit :

- 2. ~~La promotion et la valorisation de façon régulière du préapprentissage.~~ L'information à toutes les parties concernées de l'existence du préapprentissage.*

RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT

Nonobstant le délai qui sépare le présent rapport du renvoi de cette motion par le Grand Conseil, le Conseil d'État partage pleinement les préoccupations exprimées, comme en témoigne la priorité accordée à cette thématique dans le cadre de l'actuel Programme de législature 2017-2022. Cette dernière arrivant à son terme, ce rapport sera ainsi partiellement le lieu de mettre d'ores et déjà en exergue une série d'actions menées depuis plusieurs années dans le but de valoriser et promouvoir la formation professionnelle dans le Canton.

Ce préambule posé, le Conseil d'État a l'avantage de faire part comme suit de sa position sur la présente motion.

1. Une entrée en apprentissage plus tardive qui complexifie la lecture de la transition

Le motionnaire compare dans son texte deux ratios liés à l'entrée en apprentissage qui sont néanmoins éloignés dans le temps : 1987 (52%) et 2015 (20%). De ce fait, un certain nombre de changements intervenus dans l'intervalle et à même de rendre, en grande partie, compte de ce différentiel pour le moins significatif au moment de la transition entre le secondaire I et le secondaire II sont pour partie décontextualisés et méritent donc d'être explicités. En effet, tant le contexte économique que social a évolué entre ces deux dates. Dans un premier temps, il convient dès lors de brosser à grands traits le tableau de ces changements pour replacer les chiffres évoqués dans leur temporalité intrinsèque. Puis, dans un second sous-point, de requestionner ces ratios en les considérant quelques années après la sortie de l'école obligatoire. Il en ressort alors une lecture d'une teneur plus rassurante, quand bien même il est ici entendu qu'un effort de valorisation de la filière professionnelle reste indéniablement une priorité de l'action gouvernementale.

1.1. La crise de 1991 et l'arrivée des solutions transitoires

Le chiffre de référence auquel le motionnaire se réfère date de 1987 : c'est quatre ans avant la crise de 1991 qui frappera la Suisse de plein fouet et durablement, impactant ainsi le marché de l'emploi et, parce qu'il se trouve intrinsèquement relié, celui des places d'apprentissage. Signe de cette contraction, c'est durant cette année que se développent les mesures transitoires visant à accueillir les jeunes exempts de solutions formatives à l'issue de leur scolarité obligatoire. Initialement pensées comme ponctuelles, ces mesures s'inscriront plus tard durablement dans le paysage éducatif helvétique¹, signe qu'un changement de paradigme – que d'aucuns identifient comme la fin de la période dite des Trente Glorieuses en Suisse et l'instauration d'un chômage qualifié de structurel – a bel et bien eu lieu.

La pérennisation de ces mesures tient également au fait qu'elles viennent progressivement répondre à des besoins sociaux multiples, allant de la nécessité de renforcer les compétences scolaires de certains jeunes dont la scolarité a été difficile ou issue d'une récente migration avec les lacunes linguistiques que cela présuppose, à celle d'offrir un temps d'orientation supplémentaire pour celles et ceux dont le choix d'un métier n'a pas encore été arrêté ou qui se sentent encore trop jeunes pour rejoindre directement le monde du marché du travail.

Parallèlement, pour les élèves dont les résultats scolaires les y autorisent, une tendance lourde se confirme depuis plusieurs années, à savoir que les élèves et leurs parents privilégient alors la filière gymnasiale, amplifiant un mouvement vers les études générales qui n'a, à ce jour, pas fléchi. En effet, pour ces élèves, l'inscription au gymnase ou à l'école de culture générale y est garanti, source de soulagement pour les jeunes certes, mais également leurs parents pour qui un choix d'orientation socio-professionnelle à ce moment du parcours scolaire paraît prématuré, car potentiellement plus risqué en termes de débouchés professionnels futurs.

En conséquence, les transitions vers la formation professionnelle initiale sont de plus en plus indirectes, faisant augmenter l'âge d'entrée en apprentissage, situé en moyenne à ce jour à un peu plus de 18 ans dans le Canton de Vaud.

¹ L'ancrage institutionnel des mesures de transition dans le paysage suisse de la formation est consacré par l'article 82 de la loi (vaudoise) du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (LVLFP, BLV 413.01) :

¹ Celui qui accuse un déficit de formation peut bénéficier d'une mesure de préparation à la formation professionnelle initiale (ci-après : mesures de transition).

² Est un déficit de formation au sens de la présente loi, toute lacune en rapport avec les exigences figurant dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale envisagée.

³ Autant que possible, les mesures de transition pour les personnes accusant un déficit de formation préparent à une formation initiale qui mène à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité.

1.2. Au final, plus de la moitié des jeunes entrent en apprentissage

Dès lors que l'on déplace de quelques années le regard sur les chiffres relatifs à l'entrée en apprentissage, tenant ainsi compte des transitions indirectes, le panorama apparaît tout autre, nuancant ainsi significativement les 20% évoqués en 2015 par la motion.

Pour l'année scolaire 2020-2021, si un 21% a effectivement directement opéré une transition directe vers l'apprentissage, il n'en demeure pas moins que plus de la moitié des inscriptions au secondaire II (53%) étaient enregistrées en formation professionnelle initiale, illustrant bien qu'après un passage par le gymnase pour certains ou par des mesures transitoires pour d'autres, l'apprentissage reste la principale filière de formation dans le canton.

2. La valorisation de la formation professionnelle, un objectif de premier plan

Signe clair que le Conseil d'État a pris la pleine mesure des enjeux propres à l'apprentissage dans le Canton, il a fait de la valorisation de la formation professionnelle sa priorité dans le cadre de l'actuelle Législature 2017-2022 (mesure 1.1 du Programme de Législature). Cette politique s'est ainsi déployée en onze mesures réparties en trois axes qui constituent autant d'objectifs. Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

Axe 1 : Promouvoir la formation professionnelle	Objectif
<ol style="list-style-type: none">1. Prioriser les missions de l'OCOSP vers des objectifs de certification et d'insertion socioprofessionnelle2. Nommer des enseignants comme référents en approche du monde professionnel (AMP) dans les 62 établissements du secondaire 13. Informer tous les élèves, VG et VP, sur la formation professionnelle (<i>salon des métiers, matériel pédagogique, stages, etc.</i>)4. Encourager le développement de la mesure LIFT dans les établissements du secondaire 15. Revaloriser les AFP comme première démarche certifiante6. Poursuivre le déploiement des PAI pour les jeunes migrant-e-s7. Promouvoir la formation professionnelle supérieure (<i>brevets et diplômes fédéraux, ES, etc.</i>)	Avoir plus de jeunes qui s'orientent vers une formation professionnelle que vers une solution intermédiaire en fin de 11e année
Axe 2 : Prévenir les échecs et les ruptures	Objectif
<ol style="list-style-type: none">8. Améliorer le taux d'encadrement des apprentis en visant une proportion de 1 commissaire d'apprentissage ou conseiller aux apprenti-e-s pour 300 jeunes (<i>1 pour 800 en 2018, 1 pour 500 ou 600 selon les branches en 2019 + 6.8 EPT</i>)9. Développer des solutions d'appui et de coaching pour améliorer le taux de réussite aux procédures de qualifications (<i>82.5% en 2014, 85% en 2018</i>)	Atteindre un taux de réussite de 95% aux examens avec le projet SUCCÈS
Axe 3 : Favoriser la création de nouvelles places d'apprentissage	Objectif
<ol style="list-style-type: none">10. Favoriser la création de réseaux d'entreprises formatrices11. Développer des formations mixtes avec les principales OrTra <p><i>Bilan à mi-législature : + 592 nouvelles places, 25% dans l'administration, 15% dans le parapublic, 49% dans l'économie privée</i></p>	Atteindre 1000 nouvelles places d'apprentissage d'ici 2022

En près de cinq ans, de nombreux et importants chantiers ont démarré afin d'atteindre les trois objectifs susmentionnés. Bien malgré les effets de la pandémie de Covid-19, dont l'impact sur l'apprentissage a néanmoins pu être limité grâce aux mesures de soutien décidées par le Conseil d'Etat à l'été 2020 puis au printemps 2021, d'importants résultats ont été obtenus. Sans procéder à une liste exhaustive de ces derniers, il s'agit notamment de mentionner les avancées suivantes avant de revenir, avec davantage de précisions, sur les sujets mentionnés par le motionnaire et qui raccordent avec l'axe 1 :

- alors que la pandémie déployait ses premiers effets dans le courant du premier trimestre 2020, une baisse significative des contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2020-2021 était enregistrée dans le Canton. À la mi-mai, 630 contrats de moins, soit -26%, étaient signés par rapport à la même période en 2019. Des incitations fortes à l'engagement, telle la mesure consistant à financer pour moitié sur une année le salaire des apprenties et apprentis de première année et portée conjointement par les départements en charge respectivement de la formation et de l'économie, ont permis d'infléchir cette tendance pour enregistrer, au final, une hausse de 1.3% pour l'année scolaire 2020-2021. Quant à l'exercice en cours, 5'934 contrats sont d'ores et déjà enregistrés, soit 20 de moins que l'année passée. Partant que le délai pour signer des contrats a, cette année encore, été exceptionnellement prolongé jusqu'au 31 octobre, il est pratiquement certain que le quota atteint en 2020 pourra, à tout le moins, être égalé.
- le dernier pointage effectué en novembre 2020 indiquait la création de quelque 1'200 nouvelles places d'apprentissage supplémentaires, dépassant ainsi le seuil fixé dans le Programme de législature.;
- le taux d'encadrement des apprenties et apprentis par les commissaires professionnels, dont la principale mission relève de la surveillance de l'apprentissage, a été amélioré. Moyennant la création de 6.8 postes additionnels, il est ainsi passé de près de 800 jeunes par commissaire à 1 pour 600 en 2019. Une réduction à 1 pour 450 est par ailleurs prévue dans les prochaines années ;
- le taux de réussite aux examens finals a évolué favorablement depuis 2018, date à laquelle un dispositif nommé SUCCES a été mis en place par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) en vue de prendre spécifiquement en charge une vingtaine de métiers considérés comme prioritaires eu égard à leurs importants taux d'échecs. Les différentes mesures implémentées en concertation avec les associations professionnelles ont non seulement permis de resserrer en bien des cas les liens entre les différents acteurs de la formation, mais également d'apporter des évolutions parfois significatives, jouant ainsi indirectement sur le taux de réussite global. Ce dernier a en effet augmenté de près de 1% par année depuis 2018, passant de 86% en 2018 à 88% en 2021. L'année 2020 est volontairement écartée de l'analyse en raison des procédures de qualification extraordinaires mises en place pour faire face aux effets de la pandémie de coronavirus et qui ont vu ponctuellement ce taux atteindre 95%.

2.1. La valorisation de la formation professionnelle au niveau de l'école obligatoire

L'un des éléments de la valorisation de la formation professionnelle se situe également, et comme s'en préoccupe le motionnaire, au niveau de la promotion faite de l'apprentissage auprès des jeunes de la scolarité obligatoire. À ce titre, la motion demande la création d'une séance d'information annuelle sur la formation professionnelle, destinée aux élèves de 10 et 11e années, et à leurs parents, avec comme intervenants des représentants d'associations professionnelles des différents domaines. Partageant le point de vue des motionnaires sur l'importance du travail de sensibilisation des écoliers et écolières et de leur entourage à la diversité des formations professionnelles proposées au sein du Canton, qui se monte à quelque 190 métiers, mais également aux nombreux débouchés qui s'offrent aux jeunes à la suite de leur certification du secondaire II, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), en tant que département dépositaire de la Mesure 1.1 précédemment évoquée, en a fait son axe d'intervention premier.

Parmi les principales actions qui ont été conduites et qui, bien malgré la situation sanitaire, continuent de faire l'objet d'une attention particulière afin de trouver les alternatives adéquates à leur pérennisation, il semble opportun d'en relever les principales exposées ci-après :

- faisant des élèves en voie générale (VG) sa principale cible jusqu'à il y a quelques années encore, l'information relative aux possibilités offertes par la formation professionnelle a été étendue à l'ensemble des élèves du secondaire I, voie pré-gymnasiale (VP) comprise ;
- les conseillers et conseillères en orientation passent dans l'ensemble des classes et se rendent également disponibles pour des consultations individuelles afin de répondre aux aspirations des jeunes et les accompagner dans leurs choix formatifs ;
- la visite au « Salon des Métiers et de la Formation », qui se tient chaque année au mois de novembre rassemble tous les établissements secondaires du canton. Le salon cible prioritairement les élèves de 10^e année, c'est en effet à ce moment que les élèves sont dans la phase de découverte et de choix de leur formation professionnelle à venir. Les élèves de 11^e, de 12^e et de RAC sont également concernés et viennent en nombre ;
- des référentes et référents en approche du monde professionnel (AMP) ont été nommés dans l'ensemble des établissements du Secondaire I. Ils ont notamment pour objectif de communiquer les informations provenant de la formation professionnelle auprès de leurs collègues de VG qui interviennent dans la période de formation générale figurant à la grille horaire des trois années de la VG. Dans beaucoup d'établissements, ils associent leurs collègues de VP à leurs actions. Le soutien pour trouver des stages avant la fin de leur scolarité obligatoire constitue également l'une de leur mission, ainsi que l'organisation d'événements spécifiques locaux ;
- l'une des étapes cruciales dans le choix d'un métier consiste assurément en la possibilité d'effectuer des stages de découverte afin de pouvoir s'imprégner des codes, valeurs et des ambiances qui caractérisent les différentes professions et ainsi jauger du degré de congruence avec ses propres affinités. À ce titre, l'OCOSP a publié en 2019 un guide pour accompagner les jeunes et leurs parents dans ce processus et le Département a revu sa directive¹ relative aux stages préprofessionnels en entreprise ou en école des métiers, afin de revoir à la hausse le nombre de jours autorisés et de permettre aux élèves d'effectuer des stages plus courts (1 à 5 jours) et, donc, plus nombreux. En 10^e année, les élèves suivent des stages d'observation. En 11^e et 12^e, ils suivent majoritairement des stages de sélections qui leur ouvrent les portes vers leur formation future ;
- la pandémie ayant cependant limité la possibilité d'effectuer des stages, notamment en raison du basculement en télétravail, voire après que certaines entreprises ont temporairement dû cesser leur activité. Pour pallier cette baisse de l'offre en matière de stages, une action en partenariat avec des associations professionnelles a permis d'ouvrir plus de 500 places d'initiation au sein des cours interentreprises. En parallèle, le Département a lancé une action ponctuelle « Démarche » visant à accompagner des élèves en recherche de solutions. Cette action a débouché sur de nombreux stages et 2 contrats d'apprentissage ;
- en date du 8 novembre 2019, s'est déroulée à la Haute école pédagogique (HEP) de Lausanne la première édition des rencontres cantonales de la formation professionnelle. Articulées autour de nombreux ateliers, elles ont permis à l'ensemble des acteurs impliqués dans cette filière de raffermir leurs liens et de vivre des échanges fructueux. La seconde édition, quelque peu repoussée en raison de la situation sanitaire, aura néanmoins prochainement lieu. Elle sera cette fois-ci organisée parallèlement dans chaque région du Canton, ceci dans le souci de mettre en lien les acteurs locaux et ainsi épouser au mieux les contours spécifiques des différents tissus économiques qui y prévalent.

Ces différents éléments permettent ainsi de prendre toute la mesure des nombreuses actions déployées depuis 2017 en faveur de la promotion de la formation professionnelle auprès des jeunes du Secondaire I. Elles sont non seulement appelées à être pérennisées, mais également à évoluer, telles les rencontres cantonales de la formation professionnelle, ceci dans le souci de trouver constamment des formules qui puissent se rendre au plus près du public concerné et de mettre directement en lien ce dernier avec les différents acteurs, dont les représentants du monde professionnel, qui donnent corps à l'apprentissage dans le canton.

¹ Décision DFJC n° 132 : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/cd/fichiers_pdf/Decision_132.pdf

2.2. Le préapprentissage ou l'enjeu d'une transition assouplie

De façon additionnelle à la promotion de la formation professionnelle auprès des jeunes et de leurs parents, le motionnaire appelle à une meilleure information quant à l'existence du préapprentissage. Ce dernier permet en effet de se familiariser avec un métier ou, plus largement, un domaine professionnel particulier tout en bénéficiant d'un maintien scolaire, voire d'une mise à niveau ciblée. Cette mesure, qui s'adresse principalement aux jeunes ressentant le besoin de bénéficier d'une année de transition, se décline en deux modalités : en entreprise d'une part, en école de métiers de l'autre. Dans les deux cas, une alternance entre formations pratique et théorique est de mise, permettant de socialiser les élèves à ce fonctionnement inhérent à l'apprentissage. Ce sont ainsi près de 400 jeunes qui, chaque année, fréquentent cette mesure. Le tableau suivant présente les différents préapprentissages actuellement disponibles dans le Canton, illustrant ainsi la panoplie étendue de possibilités qui leur sont offertes en la matière.

Ecole	Métier ou domaine professionnel concerné
Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV)	Automaticien-ne
	Electronicien-ne
	Informaticien-ne
	Médiamaticien-ne
	Polymécanicien-ne
	Assistant-e socio-éducatif-ve
	Assistant-e en soins en santé communautaire
Ecole technique – Ecole des métiers – Lausanne (ETML)	Automatique
	Bois
	Electronique
	Polymécanique
	Informatique
Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV)	Artisanat
Ecole romande d'art et de communication (ERACOM)	Métiers des arts appliqués
Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP)	Bâtiment – construction
	Mécanique - Métallurgie
	Services

De façon complémentaire au préapprentissage, et afin de proposer des solutions à même de répondre aux besoins de publics variés, le Canton propose depuis quelques années maintenant deux autres modalités, dont l'une consiste encore en un projet-pilote, permettant une transition assouplie vers la formation professionnelle.

- La formation mixte consiste ainsi en la première de ces modalités. Elle s'adresse aux jeunes qui n'ont pas trouvé de solution au terme de leur scolarité obligatoire mais qui souhaitent entrer sans tarder dans un projet professionnel, offrant ainsi l'avantage certain de pouvoir effectuer une transition directe et ainsi limiter la durée d'obtention d'un diplôme du Secondaire II. Les apprenti-e-s intègrent en école l'une des cinq formations disponibles sous ce format avant de basculer, dès la deuxième année de formation, en entreprise. Il leur est ainsi possible d'acquérir les bases du métier en suivant des cours pratiques et théoriques tout en recherchant une place d'apprentissage dans une entreprise. Quelque 80 élèves étaient concernés par cette mesure lors de la rentrée 2020-2021.

- La deuxième d'entre elles, déployée depuis 2018, consiste en une prolongation d'apprentissage pour l'intégration (initialement PAI, devenue PAI+ à la suite de la récente extension du périmètre vers les personnes au bénéfice d'un permis B ou C mais récemment arrivées sur sol suisse). Cette mesure s'adresse ainsi tout particulièrement aux personnes allophones issues de la migration souhaitant entreprendre une formation professionnelle certifiante (AFP ou CFC) mais qui se trouvent encore dans la nécessité d'approfondir les compétences de base requises dans le monde du travail. Il s'agit d'un projet-pilote chapeauté par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), dont le délai-cadre a été fixé à 2024. Les apprenties et apprentis intégrés à ce programme bénéficient d'un coaching scolaire et d'un encadrement administratif et social, bénéficiant ainsi d'une aide précieuse à leur pleine intégration. Comme pour le préapprentissage, l'alternance est également ici de mise en permettant ainsi aux jeunes de passer, chaque semaine, trois jours en entreprise et deux jours à l'école professionnelle. Les participants sont au bénéfice d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise qui, à l'issue de cette première année, les accueillent comme apprentie ou apprenti de première année ordinaire. Pour la rentrée 2020-2021, ce sont 84 personnes, sur les 100 places disponibles, qui ont démarré une PAI+.

En matière de promotion, l'ensemble de ces mesures sont notamment présentées aux jeunes de l'école obligatoire par les services d'orientation scolaire et les référentes et référents AMP et font désormais, pour chacune d'entre elles, l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des partenaires tant sur support physique, via l'édition de prospectus, que numérique, au travers de sites internet dédiés qui les présentent de façon détaillée. Il est dès lors possible pour les jeunes et leurs parents de prendre connaissance de leurs modalités, ainsi que de leurs éventuelles conditions d'accès.

3. Conclusion

Le présent rapport intermédiaire confirme toute l'importance qu'accorde le Conseil d'Etat à la valorisation et la promotion de la formation professionnelle. Il met en avant – particulièrement en ce qui concerne les deux éléments soulevés par le motionnaire, à savoir une meilleure information concernant l'apprentissage à destination des jeunes de l'école obligatoire et, plus spécifiquement, le préapprentissage – les nombreuses et efficaces mesures déployées depuis 2017. On retiendra parmi ces dernières, et en tant que mesure-phare concernant cette thématique, l'entrée en fonction de personnes référentes pour l'approche du monde professionnel dans l'ensemble des établissements du Secondaire I vaudois, dont les missions principales consistent à éclairer les jeunes sur la filière professionnelle et ses nombreux atouts et débouchés, ainsi qu'à faciliter l'entrée en contact entre les différents acteurs de la formation professionnelle.

Si le Conseil d'Etat constate que, dans les faits, les différentes mesures en faveur de la valorisation et la promotion de la formation professionnelle répondent d'ores et déjà aux demandes exprimées par les auteurs de la motion, il se doit formellement d'y donner suite dans le cadre d'une prochaine révision globale de la loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFPPr).

A ce sujet, il est ici rappelé que la LVLFPPr est entrée en vigueur en 2009, après un long processus de maturation faisant suite à l'entrée en vigueur, en 2002, de la révision de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10) dont la LVLFPPr est, en particulier, la loi cantonale d'application.

Les débats parlementaires de l'époque sur cet objet ont démontré que si cet objet suscite l'intérêt de l'ensemble des groupes politiques représentés au Grand Conseil, il peut parallèlement induire des visions parfois contrastées sur la façon de concrétiser le partenariat public-privé sur lequel la formation professionnelle repose, en particulier dans sa version duale.

Ainsi, au-delà de l'introduction d'une disposition topique répondant formellement aux exigences visées par la motion qui fait l'objet du présent rapport, divers changements touchant plus structurellement au système de la formation professionnelle doivent intervenir à la faveur d'une révision globale de cette base légale, douze ans après sa dernière révision. Sans préjuger de façon exhaustive des sujets qui devront être appréhendés dans ce cadre, il apparaît d'ores et déjà que les autres thèmes suivants mériteront d'être débattus :

1. prise en compte des nouvelles formes de formation professionnelle induites par la grande réforme fédérale « Formation professionnelle 2030 » : vers plus de flexibilisation et de modularisation des offres de formation (formations mixtes, par exemple), ainsi que renforcement de la formation des adultes (CPA) ;
2. création des dispositions légales formelles fondant la Certification professionnelle des adultes (CPA) dans le cadre de la LVLFPPr révisée ;
3. actualisation des missions et de la gouvernance de la Fondation pour la formation professionnelle (FONPRO) ;

4. éventuelle création d'une base légale permettant l'institution de fonds de soutien aux apprentis dans chacune des écoles professionnelles ;
5. inscription de l'Ecole de la transition (EdT) et de l'Ecole de l'accueil (EdA) dans le giron de la formation professionnelle, et non plus de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) qui devra, elle aussi, être révisée en parallèle ;
6. révision de la disposition régissant la fixation et l'adaptation de la prime pour les frais professionnels des apprentis au sens de l'art. 14 LVLFPPr ;
7. simplifications administratives, notamment dans le domaine de la surveillance de l'apprentissage en lien avec le projet d'informatisation GIS-FP.

Ainsi, il apparaît clairement que seule une révision globale de la LVLFPPr peut constituer le processus à même d'embrasser toutes ces dimensions. Ce chantier sera initié dès le début de la prochaine Législature 2022-2027. L'établissement d'un avant-projet dès l'été 2022 pour mise en consultation courant 2023 paraît constituer un horizon raisonnable. Ce projet sera bien évidemment accompagné d'un rapport final concernant la motion visée par le présent rapport.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mars 2022.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

A. Buffat